

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 38 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2019

INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX
RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1832)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 38 (Rect)

présenté par

M. Bothorel, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Après le mot :

« tardive »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« de l'arrêté mentionné au I ou du décret mentionné au II du même article L. 34-11 et au plus tard à compter de la fin du deuxième mois suivant la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.